

Décision n°2023-691 Culture

Publié le

Envoyé en préfecture le 27/11/2023 Reçu en préfecture le 27/11/2023

ID: 060-216001743-20231127-DCRG231127001-AU

Direction de l'enfance

Le maire de Creil,

■ Visas :

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Eclat de rêves », pour réaliser le spectacle « A vos Baguettes ! » à l'ALSH Cavées, 24 rue Vincent Auriol à Creil (60100), le 29 novembre 2023 à 14h30.

Décide :

<u>Article 1</u>: de signer une convention de prestations de services avec l'association « Eclat de rêves », sise 103 boulevard Mac Donald – 75019 Paris représentée par sa présidente Clotilde GIRIER pour la réalisation de l'intervention susmentionnée.

Article 2 : de verser à ledit intervenant le montant de la prestation fixé à 400 € TTC.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, Président de l'AC

Creil, le 14 novembre 202

2 7 NOV. 2023

Date de notification :

2 7 NOV. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :